



REINSCRIPTION SUR ADUM

Tutoriel à l'attention des doctorants se réinscrivant en thèse

Préambule

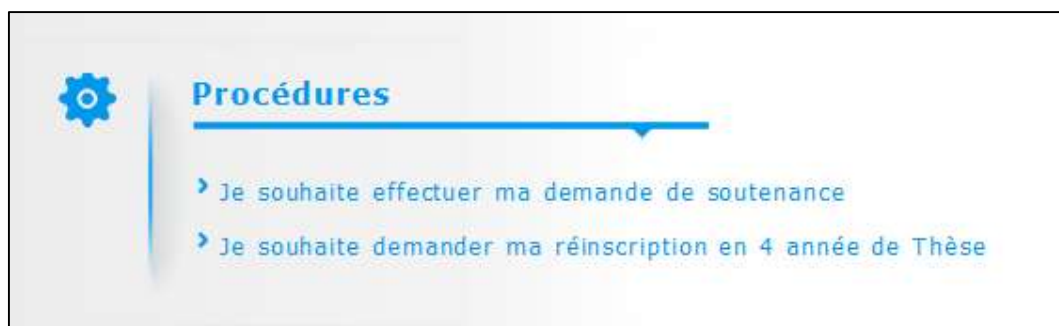
- Votre **réinscription** est une **annuelle et obligatoire**.
- Vous devez avoir finalisé votre demande de réinscription **impérativement avant le 15 novembre, sous peine de risquer de voir votre thèse déclarée en abandon**.
- **Si vous soutenez votre thèse avant le 31 décembre**, vous ne devez pas vous réinscrire et votre diplôme vous sera délivré pour l'année universitaire précédente.
- **En amont** de votre réinscription sur ADUM, vous devez vous être acquitté de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS (sauf si vous êtes en cotutelle et que vous payez vos droits d'inscription auprès de l'établissement partenaire)**.

Pour votre réinscription, rendez vous sur votre espace personnel ADUM (<https://www.adum.fr/UBFC> , avec les mêmes identifiants que les années précédentes).

Dans la rubrique « Procédures » de la page d'accueil de votre espace personnel, cliquez sur « Je souhaite demander ma réinscription en XXème année de thèse » :

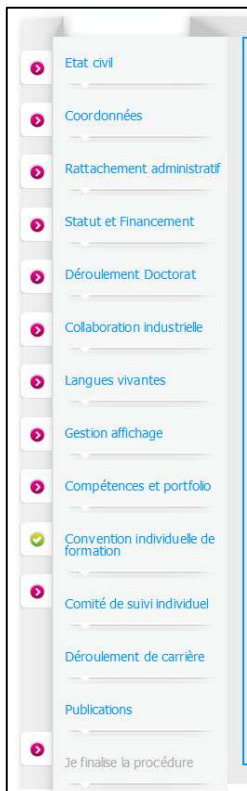


Si vous vous réinscrivez en 4^{ème} année ou plus, vous aurez le choix entre ces deux options :



Si votre soutenance n'est pas prévue avant le 31 décembre 2025, vous devez impérativement d'abord vous réinscrire.

Vous ne lancerez votre procédure de soutenance que 2 mois avant la date prévisionnelle de celle-ci.



Vous devez vérifier et mettre à jour, si besoin, tous les onglets de votre espace personnel > ils passent tous en vert (🟢).

Si votre école doctorale demande des pièces complémentaires, vous devrez les déposer en un PDF unique avant de finaliser votre procédure.

Vous cliquez ensuite sur « Je finalise ma procédure ».

Merci de veiller particulièrement à ce que votre financement soit à jour, en particulier si vous vous inscrivez en 4^{ème} année et au-delà.

Ce qu'il se passe ensuite :

- Votre directeur de thèse reçoit un mail, lui demandant d'aller donner son avis sur votre demande de réinscription.
- Si son avis est favorable : votre école doctorale vérifie votre dossier, vous recontacte s'il n'est pas complet ou si des précisions doivent être apportées, et la direction de l'école doctorale indique si elle est favorable ou non favorable à votre réinscription en doctorat.
- Vous recevez un mail vous informant que votre réinscription est acceptée et vous informant de la marche à suivre pour payer vos droits d'inscription.
- Une fois que vous avez payé et que vous avez déposé votre justificatif de paiement sur ADUM, le chef d'établissement prononce votre réinscription.
- Votre certificat de scolarité est mis à disposition dans votre espace personnel ADUM.

Pour plus d'informations sur l'inscription, vous pouvez :

- Consulter le site internet du Collège doctoral : <https://collegedoctoral.ubfc.fr/>
- Consulter le site internet de votre école doctorale
- Vous rapprocher du secrétariat de votre école doctorale (toutes les coordonnées ici : <https://collegedoctoral.ubfc.fr/ressources-faq-2/annuaire/>)